



MAIRIE DE
05380
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

BP 7
(Tél 04.92.43.22.04 - ☎ 04.92.43.55.95)
e-mail : mairie.05380@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
Du vendredi 8 Décembre 2017 à 19h00 en Mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BARRAL.

Membres présents : Jean-Marie BARRAL, Claude FABRE, Xavier LONG, Claude BLANCHET, Sophie GOURCEAUX Henriette COLLET, Julien BRENIERE, Noredine FRIH, Véronique GENSUL, Isabelle PALMARINI Thomas BETH, Laurence DESLANDES

Membres excusés : Stéphanie ROUX pouvoir donné à Claude FABRE, Eric LIONS pouvoir donné à Véronique GENSUL, Sonia MARMUGI pouvoir donné à Julien BRENIERE

Secrétaire de séance : Henriette COLLET

ORDRE DU JOUR :

59. Transfert actif-passif du budget eau au SIVU Eau de l'Embrunais
 60. DM 4 - investissement – budget principal
 61. Convention avec la CCSP- gestion des eaux pluviales
 62. Convention avec la CCSP – reversement contribution SDIS
 63. Rapport définitif de la CLECT
 64. Révision libre des attributions de compensation commune- CCSP
 65. Plan de financement projet microcentrale
 66. Contrat d'assurances statutaires
 67. Fonds de solidarité au logement
 68. Indemnités des élus
 69. Convention de déneigement hiver 2017-2018
 70. Mise à disposition agent
 71. Motion « Maintien de la gare SNCF de Lus la Croix-Haute »
 72. Question diverses
-

Le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 10 novembre 2017 est voté avec 2 abstentions, 8 voix contre et 5 voix pour.

59. Transfert actif-passif du budget eau au SIVU Eau de l'Embrunais

Suite au transfert de la compétence eau au SIVU Eau de l'Embrunais au 01/01/2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au transfert de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable. Suite aux différentes rencontres avec le SIVU Eau de l'Embrunais il a été convenu de verser le montant sur 3 années (2018, 2019 et 2020).

Délibération adoptée avec 12 voix pour et 3 absents.

60. DM 4 - investissement – budget principal

Délibération concernant une décision modificative sur le budget principal en investissement.

Il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes afin de pouvoir réaliser l'opération comptable de TVA appelée « livraison à soi même » pour le bâtiment Espace Jeunesse Solidarité.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

61. Convention avec la CCSP- gestion des eaux pluviales

Délibération concernant la gestion des eaux pluviales collectées sur les surfaces aménagées (hors voiries) dans les secteurs constructibles ; issue de la loi n°2075-991 dite loi « NOTRe », la compétence devient communautaire au 01/01/2017.

Considérant que la compétence n'étant pas transférée sur l'intégralité du territoire et que par ailleurs en l'absence de données, la CLECT ne peut statuer sur les charges transférées à la CCSP, et considérant que le dispositif transitoire de gestion du service sur une partie du territoire nécessite la signature d'une convention entre les communes concernées et la CCSP; et qu'en l'absence de données financières précises des communes concernées elle doit être effectuée à titre gratuit ;

Il est proposé, en l'attente des résultats de l'étude relative au service de gestion des eaux pluviales, de confier dans le cadre d'une prestation de services à titre transitoire la gestion globale de ce service à la commune qui en avait exclusivement la charge jusqu'alors.

Il faut donc autoriser le maire à signer cette convention.

Il est noté qu'il y a une erreur dans la convention dans l'article 2 qui fait référence à la durée de la convention, cette erreur sera modifiée avant la signature.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

62. Convention avec la CCSP – reversement contribution SDIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est convenu que la communauté de communes de Serre-Ponçon reverse 50% des dépenses supportées par la commune au titre de la participation du SDIS pour l'année 2017.

Il faut donc autoriser le maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

63. Rapport définitif de la CLECT

Délibération ajournée.

64. Révision libre des attributions de compensation commune- CCSP

Délibération ajournée.

65. Plan de financement projet microcentrale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de l'ADEME et la Région dans le cadre de l'étude de faisabilité technico-économique pour une microcentrale sur le torrent du Rabioux. Le montant total comprend le coût de l'étude ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faut donc voter le plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

66. Contrat d'assurances statutaires

Le contrat d'assurance statutaire des agents titulaires et non titulaires arrivent à échéance au 31/12/2017.

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats concernant la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts des ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Il est donc proposé de prendre un contrat d'assurance risques statutaires pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'IRCANTEC et de choisir le contrat groupe négocié par le centre de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

67. Fonds de solidarité au logement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation au FSL « Fond de Solidarité pour le Logement » géré par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

68. Indemnités des élus

Délibération rectificative sur le terme utilisé dans la délibération 2 du 25/04/2014. Cela ne change pas le montant de l'indemnité votée.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

69. Convention de déneigement hiver 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'objectif d'améliorer le niveau de service en matière de viabilité hivernale il est nécessaire de signer une convention avec un prestataire pour le déneigement sur le hameau de Saint Marcellin.

De même, et dans le but de compléter le déneigement des voies communales effectué par les services municipaux dans les différents hameaux de la commune, il convient d'envisager, vu l'étroitesse de certaines voies et en cas de fortes chutes de neige, l'intervention de matériel de déneigement adapté à la situation.

Il est précisé que les dates de la convention doivent être modifiées, à savoir du 01/12/2017 au 31/03/2018 et que les montants doivent apparaître en TTC sur les projets des deux conventions.

Un élu aimerait que ces conventions, dès l'année 2018, soient votées en septembre et non plus en décembre au cas où le prestataire devrait intervenir avant le mois de décembre.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

70. Mise à disposition agent

Délibération ajournée.

71. Motion « Maintien de la gare SNCF de Lus la Croix-Haute »

Le conseil municipal de Châteauroux les Alpes, par cette délibération, assure son attachement et son soutien pour le maintien de l'ouverture de la gare de Lus La Croix Haute tout au long de l'année.

La qualité de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud nécessite que cette gare puisse permettre le croisement de trains entre Grenoble et Veynes et ainsi limiter les retards éventuels.

Cette délibération s'inscrit plus globalement dans une démarche pour rappeler l'attachement des citoyens, des usagers, et des élus pour le maintien de la ligne Grenoble - Veynes-Gap - Briançon.

Il est précisé dans la motion que les élus souhaitent également le maintien de la desserte Gap-Briançon.

Motion adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

72. Question diverses

➤ Le Maire lit au conseil municipal les 2 courriers rédigés par un conseiller municipal. Dans le premier courrier, il souhaite un éclaircissement sur le fait que seul le maire porte les propositions de délibération en conseil municipal. Le second courrier fait part de son mécontentement sur l'organisation de la dernière commission d'appel d'offre, les membres n'ayant pas été consultés sur leurs disponibilités pour assister aux entretiens avec les bureaux d'études.

- Un élu donne lecture au conseil d'un courrier d'une adjointe sur la parution du journal municipal. un différend oppose le maire à la responsable de la commission communication suite à des modifications qui ont été demandées de part et d'autres et sans réponse satisfaisante un statut qui s'est installé et entraîne un retard pour la publication du journal. Une proposition de consensus a été émise.
- Un élu demande qu'un courrier soit adressé à la Préfecture pour savoir si quelqu'un d'autre que le Maire peut présenter une délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
J-M BARRAL**

